

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 2025/001 du 17 janvier 2025
Terrains A et B de football impraticables
samedi 18.01.2025 & dimanche 19.01.2025

Le Maire de la COMMUNE DE MOLINET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le protocole conclu entre l'A.M.F. et la F.F.F. le 17 décembre 1986 ;

Vu l'avis de la commission Techniques estimant :

- Que les conditions météorologiques provoquent la saturation hydrique des sols en surface,
- Que toute pratique des sols sportifs gazonnés dans ces conditions serait de nature à les endommager gravement,

Considérant que l'état des lieux ne le permet pas (terrains gelés),

ARRETE

Article 1^{er} : La fréquentation des Terrains A et B de football est interdite le samedi 18 janvier 2025 & dimanche 19 janvier 2025.

Article 2 : Notification du présent arrêté sera faite à Monsieur le Président du Club utilisateur des lieux, ainsi qu'à la Fédération Française de Football, à la Ligue d'Auvergne de Football et au District de l'Allier.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché.

Article 4 : La réouverture des surfaces au jeu sera communiquée au club, fréquentant les installations après avis des services gestionnaires, au fur et à mesure de l'amélioration météorologique et au constat de ressuyage suffisant.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme le Maire de la Commune de Molinet,
 - M. le lieutenant - Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Allier,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à MOLINET, le 17.01.2025

Le Maire de Molinet,
Annie-France MONDELIN

